

unité départementale des Côtes-d'Armor
11, rue Hélène Boucher
Bâtiment B
BP 30337
22193 PLERIN

PLERIN, le 15 novembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Guingamp-Paimpol Agglomération

11 RUE DE LA TRINITE
22200 Guingamp

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2023 dans l'établissement Guingamp-Paimpol Agglomération implanté Tournemine 22390 Bourbriac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a procédé à une campagne d'une vingtaine de visites d'inspections inopinées dans le département. Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de cette action.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Guingamp-Paimpol Agglomération
- Tournemine 22390 Bourbriac
- Code AIOT : 0005520294
- Régime : Enregistrement

Guingamp-Paimpol Agglomération est autorisée par arrêté préfectoral du 28 novembre 2007 à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Bourbriac, au lieu-dit Tournemine.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- vérification des accès et de la signalisation du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Accès	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
2	Signalisation	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que le site est correctement sécurisé en l'absence d'exploitation, puisque l'accès au site n'était pas possible lors de cette inspection inopinée.

Par conséquent, l'inspection n'a pas pu entrer sur le site.

Cette inspection inopinée n'a pas mis en évidence d'écarts notables au cours de ce contrôle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions d'exploitation
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.
Constats : Lors de l'inspection inopinée du mardi 26 septembre 2023, nous avons pu constater que le site est correctement sécurisé, avec les accès verrouillés pendant les périodes de fermeture. Cette mesure garantit que seules les personnes autorisées ont accès aux installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Signalisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22
Thème(s) : Risques chroniques, Signalisation
Prescription contrôlée : Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés : • l'identification de l'installation de stockage ; • le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; • la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; • les jours et heures d'ouverture ; • la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; • le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.
Constats : Nous avons noté la présence d'un panneau de signalisation situé à proximité du portail fermé. Ce panneau comprend l'ensemble des informations requises par la réglementation. Il est toutefois important de noter que les jours et heures d'ouverture de l'installation ne sont pas précisés sur ce panneau. Cette omission s'explique par le fait que l'installation est exclusivement utilisée pour répondre aux besoins de l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet